

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 16/11/2021

**ACTE EXECUTOIRE**

CABINET DU MAIRE  
GRANDES MANIFESTATIONS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TELETHON 2021**

**EDITION 2021**

**N° TOVO\_2021\_3297**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion du **TELETHON 2021**, coordonnée par la Ville de Tours - Grandes Manifestations **du vendredi 3 décembre 2021 au samedi 4 décembre 2021** les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1 STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 4 décembre 2021 de 6h00 à 22h00 :**

- **Place Choiseul**, sur tous les emplacements côtés esplanades des contres allées est et ouest de la place.

**ARTICLE 2 CIRCULATION**

**La circulation de tout véhicule sera interdite** aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 4 décembre 2021 de 6h00 à 22h00**

- **Place Choiseul/pont Wilson**, trémie du pont Wilson reliant les quais de Portillon et Paul Bert.

➤ **Le samedi 4 décembre 2021 de 5h00 à 20h00**

- **Place Jean Jaurès**, face à l'hôtel de Ville sur le couloir de tourne à gauche réservé aux bus Fil bleu.

Seuls, les véhicules liés à la manifestation y seront autorisés.

**ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 novembre 2021  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE